

L'Église Catholique face à la problématique de la mise en œuvre de l'accord global et inclusif du Centre Interdiocésain en République Démocratique du Congo (31 décembre 2016).

Emmanuel BAKOYOGO TELE

(Prépare un DEA en Science Politique à l'Université de Kisangani en RDC)

Résumé

L'Église catholique a joué un rôle prépondérant en vue du dénouement de la crise politique due à la non tenue des élections prévues par la Constitution de la République Démocratique du Congo (RDC) en 2016, élection à laquelle le président sortant, Joseph Kabila, qui a avait achevé ses deux mandats ne devrait pas participer. En vue de trouver un consensus autour de la gestion du pays en cas de la non tenue de ces élections, sous la houlette de l'Église catholique, un dialogue politique a été organisé le 12 décembre 2016 ayant permis la signature d'un accord global et inclusif au centre interdiocésain le 31 décembre 2016.

Quoi que cet accord ait été signé, sa mise en œuvre s'est véritablement révélée problématique. Par conséquent, la crise politique qui était censée être réglée a perduré, levant ainsi le voile sur les limites des actions menées par l'Église catholique. Cet article tente d'apporter quelques éclairages sur les facteurs qui expliquent la difficulté de la mise en œuvre de cet accord politique et les conséquences qui en ont découlé en vue de dégager quelques mesures correctives.

Abstract

The Catholic church played a major role in order to outcome of the political crisis due to the non holding of the elections foreseen by the Constitution of the Democratic Republic of Congo (DRC) in 2016, election to which the retiring president, Joseph Kabila, that has had finished his two mandates should not participate. In order to find a consensus around the management of the country in case of the non holding of these elections, under the crook of the Catholic church, a political dialogue has been organized the 12th December 12 2016 having permitted the signature of a global and inclusive agreement to the interdiosis center the 31st December 2016.

Whatever the signature of this agreement, its application became problematic. Therefore, the political crisis that was supposed to be adjusted lasted, raising the veil thus on the limits of the actions led by the Catholic church. This article attempts to bring some lightings on the factors that explain the difficulty of the setting in work of this political agreement and the consequences that ensued some in order to clear some corrective measures.

Mots clés : Eglise catholique, accord, centre interdiocésain, médiation.

Keywords : Catholic church, agreement, interdiocesis centre, mediation.

Introduction

La RDC a basculé dans une crise politique sans précédent en 2016. La non tenue des élections présidentielle et législatives conformément aux dispositions de l'article 73 qui a alimenté cette crise.

En effet, la constitution de la RDC a fixé la durée du mandat du chef de l'État à cinq, renouvelable une seule fois. En 2006, Joseph Kabila était élu président de la république et réélu en 2011, selon les résultats de la Commission Électorale Indépendante (CEI) validés par la Cour Suprême de Justice (CSJ).

Déjà à cette époque, la réélection de Joseph Kabila comme président de la République était contestée par le chef de file de l'opposition, Etienne Tshisekedi. Par conséquent, une crise de légitimité menaçait de faire basculer le pays dans une spirale de violences, contraignant le chef de l'État à convoquer les concertations nationales en septembre 2012.

À l'issue de ces assises, Joseph Kabila avait réussi à débauché certains partis de l'opposition notamment le Mouvement de Libération du Congo (MLC) dont certains des membres influents seront nommés ministres. Cette stratégie de débauchage, comme nous le commenterons plus loin, sera à nouveau utilisée par le régime Kabila afin de fragiliser l'opposition afin de s'accrocher au pouvoir malgré la fin de ses mandats.

Si l'on s'en tient à la rigueur constitutionnelle, Joseph Kabila ayant épuisé ses deux mandats, ne pouvait plus se représenter pour la troisième fois aux élections initialement prévues en 2016. Mais Joseph Kabila qui, constitutionnellement ne peut plus se représenter pour un nouveau mandat, ne se prononçait pas clairement sur l'alternance politique au sommet de l'État. Par conséquent, l'agitation s'empare de la classe politique dans la mesure

où, nulle part dans ses discours, il n'a invoqué la tenue des élections dans le délai prescrit par la constitution. Cependant, les hypothèses de la modification de la constitution pour faire sauter le verrou de la limitation de son mandat ont déjà été évoquées, plus d'une fois, au sein de sa famille politique qui s'appuie, tantôt sur les dispositions des articles 5 et 218 de la constitution¹. L'article 5 reconnaît à la population la souveraineté qu'elle peut exercer par voie référendaire et l'article 218 accorde l'initiative de la révision constitutionnelle au président de la République, au gouvernement, à l'une des chambres du parlement et à une fraction du peuple. En revanche, les dispositions de l'article 220, alinéa premier fait du nombre (deux fois) et de la durée (cinq ans) des mandats du président de la République une matière intangible, c'est-à-dire non révisable.

Mais dès 2015, ce régime envoyait des signaux inquiétant, notamment à vouloir conditionner la tenue des élections par le recensement de la population à l'échelle nationale. À cet effet, l'Office National d'Identification de la population (ONIP) était créé pour conduire ces opérations.

Pour réussir ce coup, le gouvernement avait soumis au parlement un projet de loi pour que la tenue des élections soit conditionnée par l'identification de la population. Or, si identification de la population y aurait, elle allait durer au moins trois ans, c'est-à-dire jusqu'à 2018 alors qu'en 2016, Kabila devrait rendre le tablier à son successeur.

En janvier 2015, sur invitation de l'opposition congolaise et de la société civile, la population avait manifesté du 15 au 19 janvier 2015 contre le conditionnement des élections au recensement de la population. Cette manifestation a été réprimée violemment par la police congolaise, causant ainsi la mort de plus de 40 personnes².

La nouvelle loi électorale qui a été votée le 17 janvier au Parlement contenait dans son article 8 une disposition cristallisant les oppositions, qui indiquait que : « *La liste électorale est actualisée en tenant compte de l'évolution des données démographiques et de l'identification de la population* ».

¹ Adolphe Agenonga Chober, La RDC face aux débats de l'alternance politique : une équation à plusieurs inconnues ? Information flash n° 13, Thinking Africa, septembre 2016, p.1.

² Pius Monzombo, 2016, *Année de tous les dangers : la RDC au risque de l'instabilité politique*, Note d'analyse politique n°45, Thinking Africa, août 2016, p.5.

Cette disposition conflictogène sera retirée par la chambre haute, c'est-à-dire le sénat, pour apaiser les tensions à Kinshasa. Mais comme si cela ne suffisait pas, le régime Kabila tenait mordicus s'accrocher au pouvoir par des moyens machiavéliques.

Pour n'avoir pas réussi à tripatouiller le texte afin de parvenir à cet objectif, ce régime avait trouvé une autre cartouche. Il n'a simplement pas tenu les élections au motif que le gouvernement n'avait pas des moyens financiers pour mener à bien le processus électoral.

Pourtant, la population en avait marre du régime de Kabila dont le départ était souhaité. Après plus de dix ans au pouvoir, il a n'a été en mesure de répondre aux préoccupations de la population : amélioration des conditions sociales et sécuritaires.

D'où, le risque de l'embrassement du pays du fait que, non seulement que les élections n'aient pas lieu, mais aussi la population souhaité une alternance au sommet de l'État pour en finir avec le régime prédateur et séurocrate de Kabila.

Les Nations Unies et l'Union Africaine (UA) qui devraient, en vertu de leurs missions et compétences, voler au secours de la RDC en vue d'éviter de craquèlement de ce pays n'ont pas joué un rôle très efficace. Quand bien même quelques initiatives ont été prises, elles n'étaient pas à la hauteur des enjeux de la crise.

C'est dans ce contexte que l'Église catholique par le truchement de la Conférence Épiscopale Nationale du Congo (CENCO) jouera les bons offices et la médiation afin de permettre aux acteurs de trouver une solution mutuellement avantageuse. Pour apporter un éclairage enrichissant sur les tenants et les aboutissants de cette crise et du rôle roué par la CENCO, nous structurons cet article en trois points.

Le premier point examine le contexte et les facteurs à la base de cette crise politique. Dans le deuxième point, nous tentons d'analyser les rôles que l'Église catholique a joués en vue du dénouement de cette crise et leurs limites.

Le troisième point examine les facteurs à la base de la problématique de la mise en œuvre de l'accord signé sous les auspices de l'Église catholique le 31 décembre 2016. De plus, ce point tente de proposer quelques mesures correctives en vue d'une mise en œuvre efficace des engagements politiques que les acteurs politiques congolais auront à prendre en vue de gérer efficacement les crises politiques.

I. De la crise politique en RDC

La non-tenue de l'élection présidentielle dans les délais constitutionnels, c'est-à-dire avant le 16 décembre 2016 a provoqué une crise de légitimité en RDC. Pour éviter que cette crise ne prenne des proportions explosives, un dialogue politique a été organisé. Il s'agissait donc d'un dialogue controversé convoqué par le président de la république le 28 novembre 2015 mais boycotté par les ténors de l'opposition³.

Il a été mené sous la facilitation de l'UA avec la médiation de son ancien Secrétaire général, Edem Kodjo. Ce dialogue a, par ailleurs, été appuyé par un groupe de soutien constitué des représentants de 1) l'UA, 2) l'Union Européenne (UE), 3) l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), 4) la Conférence Internationale pour la Région des Grands Lacs (Cirgl), 5) la Communauté pour le Développement d'Afrique Australe (SADC) et 6) la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation du Congo (Monusco)⁴.

Ce facilitateur a mené ce dialogue à la signature d'un accord politique par les acteurs présents. Cet acte d'engagement avait pour but final l'organisation des élections apaisées, crédibles et transparentes en RDC (Accord du 18 octobre 2016, Préambule, §1).

Cependant, il importe de souligner que ce dialogue n'avait nullement vocation d'être inclusive. Pour autant, une frange de l'opposition politique n'y avait pas pris part.

Il s'agissait d'une grande plateforme de l'opposition regroupée autour du Rassemblement des Forces Politiques et Sociales Acquises au Changement (Rassop) et du Front pour le Respect de la Constitution. Pourtant, il est de principe que l'on ne négocie qu'avec ses ennemis.

Par contre, il n'en était rien. Le régime en place semblait plutôt mettre en place un dialogue auquel participerait des acteurs fantoches de l'opposition pour justifier la signature d'un accord dont la vocation serait de permettre au président sortant de continuer à s'accrocher au pouvoir.

³ Ordonnance présidentielle n°15/084 du 28 novembre 2015 portant convocation d'un dialogue politique national inclusif.

⁴ Agenonga Chober, *Dialogue politique et médiation internationale en RDC: un projet mort-né de la prévention de la crise politique*, Thinking Africa, note d'analyse politique n°49, septembre 2016, p.4.

De ce point de vue, l'on ne s'empêcherait pas de souligner que ce dialogue avait pêché du fait de n'avoir pas pris en compte les enjeux majeurs de la crise politique. En d'autres termes, l'avenir politique de Joseph Kabila n'était pas clarifié, le respect et la non modification de la constitution durant cette période, la libération des prisonniers d'opinion et l'arrêt des poursuites contre certains opposants n'étaient pas inscrits dans cet accord.

Dès lors, le spectre de violences que ce dialogue devrait dissiper continuait toujours à planer sur la RDC, mais aussi sur les États de la région car le basculement de ce pays dans les violences ne serait pas sans conséquences pour ces États. Il entraînerait un nouveau cycle d'instabilité régionale.

En vue d'élargir ce dialogue au RASSOP et au Front pour l'alternance pour ainsi parvenir à un accord global et inclusif, la Conférence Épiscopale Nationale du Congo (CENCO) est revenue à charge. Elle a conduit les bons offices et une médiation "en harmonie avec la Constitution de la RDC, les résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité des Nations-Unies, notamment la Résolution 2277, l'Accord-cadre d'Addis-Abeba ainsi que d'autres instruments juridiques nationaux et internationaux pertinents" (Accord global et inclusif du Centre Interdiocésain, Préambule, §9).

De ce point de vue, la CENOCO a joué un rôle prépondérant que mérite une attention particulière dans cette analyse. Cet aspect de débat est consacré au point suivant.

II.L'Eglise catholique et le dialogue politique en RDC

Rappelons qu'au cours du premier dialogue tenu à la cité de l'UA, la CENCO avait tenté de prendre part comme acteur. Ainsi donc, le Secrétaire et Représentant de la Cenco dans cette assise, l'Abbé Donatien Nshole avait rapidement claqué la porte à ce dialogue, décrivant son caractère non inclusif.

À certains égards, si ce dialogue paraissait comme un conciliabule, les motivations et les enjeux des acteurs qui y avaient pris part suscitent de questionnement. À n'en pas douter, le pouvoir avait mobilisé pour la plupart des acteurs fantoches de l'opposition et de la société civile pour justifier le caractère inclusif de ce dialogue. Pourtant, sans la participation de principaux partis de l'opposition de l'époque, de nombreuses organisations de la société civile et des acteurs tels que la Cenco, l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS), première force de l'opposition, le Mouvement de Libération du

Congo (MLC)..., rien n'arrêtait de croire que ce dialogue était convoqué dans le seul but de cautionner le plan machiavélique des caciques opposés à toute alternance au sommet de l'État.

Dans le but d'éviter que la cristallisation de la crise ne prenne des proportions explosives, la Cenco a offert ses bons offices pour obtenir un nouveau dialogue plus large et inclusif. C'est dans cette dynamique qu'il a été ouvert, le 12 décembre 2016, un nouveau round de négociation auquel les grands absents du précédent dialogue ont pris part. Il a été tenu dans le Centre Interdiocésain à Kinshasa sous la médiation de la Cenco⁵. Il a réuni, d'une part, les acteurs ayant pris part au précédent dialogue et, d'autre part, ceux qui l'avait boycotté⁶. Il a débouché dans la nuit du 31 décembre 2016 au 1^{er} janvier 2017, sur la signature de l'« accord politique global et inclusif du Centre interdiocésain », selon les termes choisis par les parties prenantes.

Certes, il s'agit d'un exploit d'autant plus que la Cenco a réussi là où l'UA voire la communauté internationale avait échoué. Les Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale se sont désormais servies de cet accord comme la seule feuille de route crédible de sortie de la crise politique en RDC. Pour cela, le Conseil de sécurité a assigné à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation du Congo (Monusco), aux termes des résolutions 2348 du 31 mars 2017 et 2409 du 27 mars 2018, le mandat de veiller à la mise en œuvre de cet accord⁷.

Théoriquement, c'était un pari gagné par la Cenco dans la mesure où cet accord a réglé des questions qui constituaient les enjeux majeurs de la crise. Il s'agit entre autres du respect de la constitution, de l'avenir de Joseph Kabila qui a déjà épuisé ses deux mandats mais qui était toujours tenté de s'accrocher au pouvoir, du sort des prisonniers politiques et d'opinion, de l'échéance électorale, de la gestion de la période transitoire...

⁵ Radio Okapi, *RDC : pourparlers directs entre majorité et opposition[en ligne]*, le 12 décembre 2016, < <https://www.radiookapi.net/2016/12/13/emissions/dialogue-entre-congolais/rdc-pourparlers-directs-entre-majorite-et-opposition>>, consulté le 24 février 2016.

⁶ Chapitre I.1 de l'Accord politique global et inclusif du Centre Interdiocésain de Kinshasa du 31 décembre 2016.

⁷ Paragraphe 28 point b) de la Résolution 2348 du Conseil de sécurité du 31 mars 2017 et résolution 2409 du Conseil de sécurité du 27 mars 2018.

A. De la forme de l'accord.

Le principe de l'accord

Globalement, les parties prenantes à l'accord du 31 décembre 2016 ont unanimement accepté le principe des bons offices. Ces derniers ont été l'œuvre de la CENCONO1.

De la médiation

La personnalité du médiateur n'a pas été contestée comme c'était le cas avec le dialogue précédent. Cette qualité a été conférée au président de la CENCO, l'Archevêque Marcel Utembi Tapa de l'archidiocèse de Kisangani.

De la participation

La représentativité de toutes les forces politiques et sociales a été l'une des caractéristiques de cet accord lui valant la qualification d'« accord global et inclusif ». Les participants ont été librement choisis par leurs composantes et n'ont fait l'objet d'aucun reniement durant tout le processus. Le Président Joseph Kabila Kabange et Monsieur Etienne Tshisekedi ont participé par l'entremise des rencontres avec les évêques⁸. Les autres parties prenantes ayant pris part à ce dialogue sont les suivantes :

- La Majorité Présidentielle et les autres alliés au Président Kabila;
- Le Rassemblement des forces acquises au changement (RASSOP), dirigé par M. Etienne Tshisekedi ;
- Le Front pour le Respect de la Constitution, dirigé par l'honorable Eve Bazaiba ;
- L'Opposition républicaine de l'honorable Kengo wa Dondo ;
- L'opposition ayant signé l'Accord du 18 octobre 2016, facilité par M. Edem Kodjo et la Co-modération de M. Vital Kamerhe ;
- Cinq représentants de la Société Civile. Il convient de relever que la société civile s'est trouvée renforcée par le nombre d'Evêques de l'Eglise Catholiques.

⁸ IRDH, *Analyse de l'« Accord Politique global et Inclusif du Centre Interdiocésain de Kinshasa »*. Disponible sur <https://www.rdc-news.com/single-post/2017/01/03/IRDH-Analyse-de-l%E2%80%99C2%ABAccord-Politique-global-et-Inclusif-du-Centre-Interdioc%C3%A9sain-de-Kinshasa%C2%BB>, consulté le 20 juin 2019.

B. Compromis contenu dans l'accord

Les parties se sont résolument engagées à respecter la Constitution et à ne pas instrumentaliser son article 5 en vue d'initier la révision ou le changement de la constitution (chapitre II.1. de l'accord). Cet article dispose dans son premier alinéa : « *La souveraineté nationale appartient au peuple. Tout pouvoir émane du peuple qui l'exerce directement par voie de référendum ou d'élections et indirectement par ses représentants* »⁹.

Il convient de noter que cet article a été plusieurs fois invoqué par les ténors du régime Kabila comme une voie ouverte par la constitution à un référendum en vue de faire sauter les verrous des articles 70 et 220 qui empêchent Joseph Kabila de briguer un troisième mandat. En revanche, Kabila a, aux termes de cet accord, été interdit de briguer un troisième mandat comme le stipule la constitution (chapitre II.2. de l'accord).

En vertu du principe général du droit *Pacta Sunt Servanda*, les parties ont accepté d'exécuter de bonne foi leur engagement (chapitre II.5)¹⁰.

Cet accord a prévu qu'au cours de la période transitoire, le premier ministre devrait être présenté par l'opposition non signataire de l'accord du 18 octobre 2016 et nommé par le président de la République (chapitre III.3. de l'accord). Mais le président Joseph Kabila a été maintenu en son poste. Néanmoins, les opérations électorales et préélectorales devraient durer 12 mois à dater de la signature de cet accord (chapitre III.1.2. de l'accord). Dans le même ordre d'idées, les parties prenantes ont accepté d'organiser les élections présidentielle, législatives nationales et provinciales en une seule séquence au plus tard en décembre 2017. Ce qui implique le fait que si ces engagements étaient tenus, c'est au cours de la même année que la RDC assisterait à la première alternance pacifique de son histoire.

Pour veiller à la mise en œuvre intégrale de cet accord, un Conseil National de Suivi de l'Accord (CNSA) a été créé et devrait être piloté par l'opposition (chapitre VI.2.1. de l'accord). Il comprend 28 membres.

⁹ Lire l'intégralité de l'accord global et inclusif du Centre Interdiocésain du 31 décembre 2016.

¹⁰ *Pacta Sunt Servanda* est un principe général du droit découlant de l'article 26 de la Convention de Vienne du 23 mai 1969 relative aux droits des traités qui fait obligation aux signataires d'un accord de l'appliquer de bonne foi.

C. Des mesures de décrispation.

Enfin, le chapitre V de cet accord s'est penché sur les mesures dites de décrispation. Autrement dit, l'abandon des poursuites engagées contre certains opposants en exil et la libération de ceux qui étaient détenus, y compris les acteurs de la société civile.

Les parties prenantes ont recommandé à la CENCO de poursuivre des bons offices pour la résolution effective des cas emblématiques de Moïse Katumbi Chapwe, de Jean-Claude MUYAMBO et Eugène Diomi Ndongala, afin qu'ils recouvrent leur liberté. A ceux-ci s'ajoutent les personnalités politiques, les jeunes de la Lutte pour le Changement (LUCHA) et FILIMBI, deux mouvements citoyens dont les membres ont été arrêtés le jour de l'ouverture de travaux sous l'égide de la CENCO ou poursuivis à travers le territoire national à la suite des manifestations du 19 septembre et du 19 et 20 décembre 2016.

A cet effet, il devrait y avoir une mise sur pied d'une Commission de Hauts magistrats pour examiner des dossiers des prisonniers politiques et d'opinion, des exilés et réfugiés politiques. Des poursuites devraient être arrêtées contre les opposants tels qu'Antipas Mbusa Nyamwisi, Roger Lumbala, Floribert Anzuluni.

D'autres opposants tels que Moïse Moni Dela, Bagayamukwe et Mbonekuba (les deux derniers ayant déjà été amnistiés), devraient être libérés.

Il convient de souligner que la situation des partis politiques ayant fait l'objet de dédoublement devrait être réglée. Il s'agit singulièrement du Mouvement de Libération du Congo Libéral (MLC/L) et du Mouvement Social pour le Renouveau (MSR). Dans les 15 jours suivants, les parties prenantes ont convenu du rétablissement du signal des entreprises audiovisuelles fermées ou interdites par mesure conservatoire ou pour non-conformité à la loi.

L'Accord du 31 décembre 2016 a eu pour effet principal l'instauration d'un régime hybride (mi-constitutionnel et mi-paraconstitutionnel) dans le sens du professeur Constantin Yatala Nsomwe¹¹. Pour autant, le fonctionnement des institutions sur la base aussi bien de l'Accord de la Saint-Sylvestre que de la Constitution a érigé, en fait, un régime mi-

¹¹ Yatala Nsomwe Ntambwe, "La valeur juridique de l'Accord global et inclusif du Centre Interdiocésain de Kinshasa en regard de la Constitution du 18 février 2016", p.15.

constitutionnel et mi-paraconstitutionnel. C'est-à-dire un régime fonctionnant sur la base aussi bien de l'Accord politique que de la Constitution. Ce régime se réfère, selon les circonstances et les intérêts en présence, tantôt à l'Accord du 31 décembre 2016, tantôt à la Constitution.

Il convient de souligner que l'espoir de ceux qui s'attendaient à la mise en œuvre intégrale de cet accord, y compris la Cenco, a été dramatiquement déçu. Pour autant, son application était restée en demi-teinte. La Cenco qui a parrainé la signature de cet accord et qui devrait du coup être le garant de son application a établi un diagnostic cuisant de la mauvaise foi du régime. Elle a tenté, mais en vain, de ramener les parties à la raison. Ce qui l'a conduite à faire volte-face, témoignant des marches pacifiques des chrétiens qui veulent obtenir du pouvoir le respect de l'accord du 31 décembre 2016 et l'engagement solennel du chef de l'État de ne pas briguer un troisième mandat.

Il s'agit d'un tournant majeur d'autant plus que la Cenco a, sans vergogne, déplacé son curseur dans le jeu politique. Elle s'appuie sur une nouvelle approche fondée sur la mobilisation des chrétiens contre le régime en vue d'une marche pacifique. Le point suivant s'emploie à une analyse minutieuse à ce sujet.

III. Problématique de la mise en œuvre

Il convient de noter que l'espoir suscité par l'Accord du 31 décembre 2016 a viré au cauchemar pour céder la place à une période d'incertitude. Les élections censées se tenir en 2017 en vue du retour dans l'ordre constitutionnel ont été renvoyées en décembre 2018 et ce, sans compter de nombreuses contraintes auxquelles la CENI faisait.

En outre, les violences que l'on croyait dissipées ont refait surface. Cela est dû à des répressions sanglantes répétitives par les forces de sécurité des marches pacifiques des chrétiens du 31 décembre 2017 et du 21 janvier 2018 organisées par le Comité catholique des laïcs pour la mise œuvre intégrale de l'Accord en constitue une preuve éclatante.

Cependant, une question fondamentale mérite d'être posée dans ce point. C'est la question de savoir : Pourquoi la mise en œuvre de l'accord global et inclusif du centre Interdiocésain a-t-il posé des problèmes. En effet, pour appréhender avec lucidité cette problématique, trois éléments importants doivent être pris en compte. Il s'agit de la disparition du leader du rassemblement des forces politiques et sociales acquises au

changement (RASSOP), Etienne Tshisekedi, la faible volonté du président sortant, Joseph Kabila de quitter le pouvoir et la permissivité de la communauté internationale.

III.1. Disparition du leader du RASSOP, Etienne Tshisekedi

L'accord politique du centre interdiocésain prévoyait aussi la création d'une structure chargée de suivre sa mise en œuvre de l'accord. Il s'agit du comité national de suivi de l'accord. Ce dernier serait aussi chargé de surveiller l'évolution du processus électoral en RDC¹².

Cependant, la direction de ce comité de suivi a été confiée à Étienne Tshisekedi, âgé de 84 ans, président du conseil des sages du Rassemblement. Il se fait que le 1er février 2017, Etienne Tshisekedi était décédé en Belgique à la suite de l'embolie du poumon. Or, c'était le seul opposant faisant peur au régime Kabila, constituant, de ce fait, un véritable contrepoids. Populaire dans les grandes villes telles que Kinshasa, une mégapole de plus de 10 millions d'habitants, ce leader charismatique avait une très grande capacité de mobilisation de la rue.

Par conséquent, cette disparition a créé un grand vide au sein de l'opposition. En outre, il faut noter que le décès de Tshisekedi avait fragilisé l'opposition dont certains membres, avides des postes politiques, ont commencé à flirter avec le régime.

Profitant de cette nouvelle donne, le régime a commencé à débaucher systématiquement les membres de l'opposition. C'est ainsi que, Bruno Tshibala sera nommé premier ministre et Joseph Olengakoy président du CNSA.

Là, il apparaît clairement que ces membres de l'opposition cherchaient chacun le positionnement politique, sans pour autant faire de l'alternance, combat de Tshisekedi, une préoccupation.

Dès lors, il apparaît clairement qu'au sein de l'opposition, désormais Kabila n'avait plus peur de peur et pouvait s'accrocher au pouvoir sans être inquiété. Car, le seul opposant qui lui troublait le sommeil n'était plus en vie.

¹² Jeune Afrique, *RD Congo : l'accord politique global et inclusif enfin adopté et signé à Kinshasa*. Disponible sur <https://www.jeuneafrique.com/445984/politique/guerre-de-six-jours-a-kisangani-17-ans-apres-jeunes-nont-rien-oublie/>, consulté le 20 juin 2019.

III.2. Faible volonté du régime Kabila à faciliter l'alternance au sommet de l'État

Du fait de la boulimie du pouvoir, Joseph Kabila était toujours tenté de s'accrocher au pouvoir. Pour cela, il n'hésitait pas à utiliser des moyens machiavéliques pour parvenir à cette fin.

Il faut rappeler que depuis 2015, les caciques du pouvoir ont tenté de modifier la constitution sans pour autant y parvenir car la rue s'était fortement mobilisée pour contrecarrer cette tentative. Mais ils ne s'étaient pas arrêtés car, plus tard, le gouvernement va bloquer la machine électorale pour occasionner la non tenue des élections.

En effet, dès 2015, le gouvernement n'avait mis aucun moyen à la disposition de la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) en vue de la tenue des élections. Cela était justifié par les caciques du pouvoir par le manque des moyens.

Or, un banquier du nom de Jean-Jacques Lumumba avait brandi les preuves du détournement du fonds alloué à la CENI d'une banque où il travaillait à Kinshasa en qualité de gestionnaire des risques. Il s'agit de la BGF I banque.

Selon ce banquier, cet argent était détourné par les caciques du pouvoir pour leur propre compte. Cela était donc fait dans le seul but de saborder le processus électoral en RDC pour permettre au régime Kabila de continuer à s'accrocher au pouvoir.

III.3. Permissivité de la communauté internationale

Depuis deux décennies, la communauté internationale et de manière particulière les Nations Unies accompagnent la RDC dans le processus de la paix. À cette fin, une mission importante a été déployée en vue de concourir à la stabilisation de la paix dans ce pays.

De plus, après la signature de l'accord du 31 décembre 2016, la force onusienne en RDC, la MONUSCO, a été chargée de veiller à l'application de cet accord. Bien que cette force ait reçu ce mandat supplémentaire, force est de constater que, non seulement qu'elle n'en avait pas les moyens, mais aussi aucune approche commune sur la résolution de la crise politique en RDC n'était mise en place.

Une fracture était particulièrement observée au sein des Nations Unies quand aux moyens et à l'approche de la résolution de cette crise. Certaines puissances telles que les États-Unis d'Amérique et les pays membres de l'Union Européenne étaient favorables à une pression maximale sur le régime Kabila afin de le contraindre à organiser les élections et de favoriser l'alternance pacifique au sommet de l'État.

Par contre, les puissances telles que la Chine et la Russie étaient diamétralement opposées à une telle approche. Pour elle, c'était une question relevant de la souveraineté d'un État dans laquelle aucune ingérence ne devrait être tolérée.

Les organisations africaines telles que l'UA et la SADC n'ont joué aucun rôle efficace pour amener Joseph Kabila à quitter le pouvoir. Alors que, si des actions internationales devraient être envisagées en vue de faire reculer le régime Kabila, ces organisations africaines devraient apporter le maximum de leurs soutiens. Il n'en était pourtant rien.

Profitant de cette faiblesse de la communauté internationale, Joseph Kabila pouvait donc agir en toute impunité. Il pouvait utiliser les forces de sécurité pour réprimer les forces de l'opposition et les organisations de la société civile, utiliser l'argent de l'État pour corrompre afin de continuer à s'accrocher au pouvoir...

Conclusion

Cette note d'analyse a tenté de comprendre les différentes implications qui sont entrées en ligne de compte de la crise politique en RDC et la problématique de la mise en œuvre de l'accord politique signé par les forces en présence en vue de résoudre cette crise. En effet, la non tenue des élections en 2016 constitue le principal élément déclencheur de cette crise.

Le président Joseph Kabila qui, constitutionnellement, ne pouvait plus briguer un troisième mandat n'a pas organisé les élections. C'est principalement à cause de la boulimie du pouvoir qu'il a monté ce scénario en vue de continuer à s'accrocher au pouvoir.

C'est ainsi qu'il a fait preuve de la mauvaise foi lorsqu'il s'est agi de la mise en œuvre de l'accord du centre interdiocésain. Il a obstrué l'application de cet accord en vue de prolonger son séjour au sommet de l'État.

S'il y était parvenu, c'était aussi à cause de la permissivité de la communauté internationale et de la disparition du leader de l'opposition, Etienne Tshisekedi. L'Église catholique qui avait réussi à concilier les points de vue divergents de la classe politique n'avait pas les moyens de contrainte pour amener les parties prenantes à cet accord de le faire appliquer.

Kabila qui détenait tous les moyens de l'État a dû s'appuyer sur l'armée pour mater les mouvements de contestation contre son maintien au pouvoir. Il s'est également livré au débauchage de certaines figures de l'opposition en contrepartie des postes politiques et ce, dans le but de fragiliser l'opposition.

Seule, la communauté internationale pouvait fléchir le régime Kabila, ce qui n'a pas pu être le cas. Si nombre de puissances occidentales étaient favorables à une pression maximale sur le régime Kabila pour organiser le pouvoir, les pays tels que la Russie, la Chine et des pays africains considéraient la crise politique en RDC comme une question ne pouvant pas faire l'objet de l'ingérence internationale. Pour autant, la RDC est un pays souverain.

En outre, la disparition d'Etienne Tshisekedi avant la mise en œuvre de cet accord avait compliqué la donne. Il était initialement prévu qu'il prenne la tête du CNSA et qu'il désigne un premier ministre.

Cette disparition a porté un coup fatal à l'opposition. Désormais, les membres de l'opposition se livreront à des luttes de positionnement politique, conduisant le régime Kabila d'en profiter pour les débaucher. Or, de son vivant, Etienne Tshisekedi avait fédéré autour de lui plusieurs figures de l'opposition qui faisaient le contrepoids à Kabila.